

**MISSION LE – RELATIVE A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET ELEMENTS D'EQUIPEMENT  
INDISSOCIABLES EXISTANTS**

**ARTICLE 1**

La mission LE constitue le complément de la mission L relative à la responsabilité décennale pour les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation, réhabilitation ou transformation. L'intervention de SOCOTEC BELGIUM ne s'étend pas à la prévention des aléas susceptibles d'affecter la solidité des ouvrages avoisinants.

**ARTICLE 2**

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôleur technique contribue au titre de la mission LE sont ceux qui, découlant de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs, sont susceptibles de compromettre, dans les constructions achevées, la solidité des parties anciennes de l'ouvrage.

**ARTICLE 3**

Le maître de l'ouvrage s'engage à fournir à SOCOTEC BELGIUM tous les renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants, notamment les constats d'état des lieux et les résultats des études de diagnostic effectuées.

**ARTICLE 4**

L'intervention de SOCOTEC BELGIUM comprend l'examen visuel de l'état apparent des existants mais ni le diagnostic préalable des existants ni l'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les existants.

En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC BELGIUM ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.